

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2020

---

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 2731)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD14 (Rect)

présenté par  
Mme Zitouni, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article 131-5-1 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 8° Le stage de sensibilisation à la protection de l'environnement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit, pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement, que la juridiction peut prescrire, comme peine complémentaire ou alternative à l'emprisonnement, la réalisation, par le condamné, d'un stage de sensibilisation à la protection de l'environnement, comme il en existe aujourd'hui en matière de citoyenneté, de sécurité routière ou encore de lutte contre le sexisme.